

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

3 août 2015

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2015 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Simon Pelletier, conseiller
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Lucien Gendron, conseiller

Est absent :

- M. Yannick Bélanger, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2015-08-0165

1.Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-08-0166

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Lucien Gendron d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-08-0167

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2015 à 20 heures

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2015 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2015-08-0168

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de juillet 2015 au montant de 45 276,58 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de juillet 2015, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	24 055,24 \$
Responsable de voirie	14 231,61 \$
Coordonnateur des services techniques.....	3 381,99 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de juillet 2015 au montant de 67 534,94 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Entretien et réparation des véhicules;
- Préparation fondation et installation cabanon
- Préparation fondation, et installation blocs abri à abrasif

Administration :

- Travaux divers au dossier de la borne sèche de la pépinière (contacts et suivis divers ministères, signature d'acte notarié);
- Suivi au dossier de l'incendie de tourbière;
- Travaux de planification de la voirie (programmation estivale);
- Rencontres diverses (ingénieurs, arpenteurs, citoyens, notaires, avocats, etc...)
- Facturation des carrières sablières

Services techniques et urbanisme:

- Appui à la voirie pour travaux d'implantation de l'abri à abrasifs.
- Travaux préparatoires à la caractérisation de nos boues;
- Préparatifs aux travaux d'érosion de nos talus.

Développement

- Pas de rapport ce mois ci

Loisirs :

- Pas de rapport ce mois ci

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2015-08-0169

7.1 Implantation d'une borne sèche – Rang 2 secteur pépinière – Annulation de résolution et demande de regroupement pour travaux

ATTENDU que la municipalité doit prévoir, dans le cadre du plan de mise en œuvre prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, l'implantation d'une borne sèche dans le secteur du lac de la pépinière dans le Rang 2;

ATTENDU que l'implantation de ladite borne sèche a fait l'objet d'une description technique par les arpenteurs Parent & Ouellet (mandat par résolution N° 2013-05-0113) afin d'obtenir les servitudes temporaires et permanentes rattachées à des travaux d'empierrement en amont et les travaux de réalisation de la borne sèche;

ATTENDU que les autorisations nécessaires à l'implantation de la borne sèche de la pépinière ont été obtenues dont notamment l'autorisation de la CPTAQ en date du 9 juin 2014 pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (dossier 406669), l'autorisation d'aménagement d'une borne sèche du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 16 juillet 2014 (dossier

A531.0085), et le certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement en date du 18 juillet 2014 (N°7430-01-01-0242900).

ATTENDU que le projet d'acte de servitude relié à l'implantation de la borne sèche dans le secteur du lac de la pépinière rédigé par la Notaire Sandra Thériault est en cours d'approbation auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles;

ATTENDU que par sa résolution N°**2015-07-0157**, ce conseil mandatait l'entreprise « Les bornes sèches de l'Estrie » aux fins de réaliser les travaux nécessaires à l'implantation d'une borne sèche dans le secteur du lac de la pépinière dans le Rang 2 au coût avant taxes de 15 800 \$ selon la soumission du 18 juin 2015, ledit présent mandat étant conditionnel à la signature préalable auprès de l'étude de Notaire Sandra Thériault par le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles de l'acte d'acte de servitude relié à l'implantation de la borne sèche dans le secteur du lac de la pépinière (Rang 2);

ATTENDU que par sa résolution N° **2015-05-0115**, la Municipalité mandatait la firme d'ingénierie SNC Lavalin pour la fourniture de plans, devis et documents d'appels d'offres et pour la surveillance des travaux de réfection de la Côte Gagnon et du ponceau de la pépinière ce dernier contrat étant situé dans le périmètre immédiat de la borne sèche;

ATTENDU que le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, via la pépinière de Saint-Modeste, a été consulté concernant la réalisation des travaux de remplacement du ponceau de la pépinière par la Municipalité, aux fins de vérification de l'opportunité de remplacer la section du ponceau lui appartenant, situé sur son terrain et en amont du ponceau qui sera remplacé par la Municipalité;

ATTENDU qu'advenant la décision du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles de remplacer sa section de ponceau, il serait judicieux de réaliser en même temps la pose de la borne sèche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil annule la résolution N°**2015-07-0157**, et reporte à l'année 2016 les travaux de réalisation de la borne sèche de la pépinière;

QUE le mandat de réalisation des travaux à l'entreprise « Les bornes sèches de l'Estrie » est annulé;

QU'il soit adressé à la direction de la pépinière de Saint-Modeste une demande officielle et détaillée de réalisation de travaux en commun pour le bénéfice conjoint de nos organisations respectives;

QU'une copie du projet de lettre à adresser à la pépinière de Saint-Modeste pour suivi auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles a été remise à l'ensemble des membres du conseil lors d'une rencontre préparatoire;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-08-0170

7.2 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau – Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable

ATTENDU que le 28 mars 2011, le gouvernement du Québec dévoilait sa Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU que la mise en place de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable découle de l'engagement N° 49 de la Politique nationale de l'eau et s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau;

ATTENDU que cette initiative vise à réduire la consommation d'eau et sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective; le gouvernement du Québec espère ainsi, d'ici 2017 :

- Réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau moyenne distribuée par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à l'année 2001 ;
- Réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite;

ATTENDU que la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable prévoit l'application de mesures destinées aux municipalités et notamment à compter de l'année 2012 et pour les années subséquentes, tous les organismes municipaux devront, pour soumettre une demande d'aide financière, compléter et transmettre pour approbation au Ministère avant le 1er juillet chaque année le formulaire sur l'usage de l'eau potable;

ATTENDU qu'un rapport annuel sur la gestion de l'eau devra être déposé à une séance de conseil. Ce rapport devra notamment contenir le bilan de l'usage de l'eau et la mise à jour du plan d'action;

ATTENDU que à compter du 1er avril 2012, si le bilan produit démontre un taux de fuites du réseau de distribution supérieur à 20 % du volume d'eau potable produit ou à 15 m³/(d*km), l'organisme municipal devra mettre en place un programme de détection et de réparation des fuites sur son réseau de conduites d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Margot Perreault :

- que ce conseil reçoit le rapport annuel 2014 de la gestion de l'eau potable à Saint-Modeste;
- que les indicateurs de performance du rapport 2014 démontrent le respect des valeurs de comparaison correspondantes, et qu'il n'y a pas lieu de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites;
- que pour le réseau Audet, le Ministère consent à attendre les données 2015 qui devraient démontrer l'absence de fuites suite à la mise aux normes du réseau en 2014, et que de ce fait, il n'est pas demandé, à titre exceptionnel, de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites;
- que le rapport annuel 2014 de la gestion de l'eau potable à Saint-Modeste est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous le N° 2015-08-01.1;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-08-0171

7.3 Choix d'adjudicataire suite à l'appel d'offres public pour la réalisation de travaux de sécurisation de la Côte à Gagnon – Rang 2

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été publié le 8 juillet 2015 via le SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offre), et qu'un avis public a été publié dans le journal Info-Dimanche lors de l'édition du 8 juillet 2015 relativement à des demandes de soumissions pour la réalisation des travaux de réfection et de sécurisation de la Côte Gagnon dans le Rang 2 de Saint-Modeste;

ATTENDU que trois (3) entreprises nous ont transmis des soumissions avant la date limite du mercredi 29 juillet 2015 à 10h00;

ATTENDU que les résultats de l'ouverture des soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaires	Conformité soumission	Prix total (taxes incluses)
Constructions Germain Dumont inc.	Oui	544 354,32 \$
Excavations Bourgoin Dickner inc.	Oui	264 387,31 \$
Construction BML inc.	Oui	188 902,79 \$

ATTENDU que l'estimation du coût des travaux 158 299,02 \$ était en-dessous du montant du plus bas soumissionnaire;

ATTENDU la recommandation de la firme SNC Lavalin afin de retenir la soumission conforme du plus bas soumissionnaire Construction BML inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste accepte l'offre présentée par «Construction BML inc.» déposée au coût global de 188 902,79 \$ taxes incluses;

QUE copie de la présente soit adressée à l'ensemble des soumissionnaires;

QUE le soumissionnaire retenu est invité à prendre contact avec le directeur général ou directeur général adjoint de la Municipalité à réception de la présente aux fins de planification des activités découlant de l'octroi du contrat;

QUE les dépenses liées à l'attribution du présent contrat seront payées à même la subvention confirmée par courrier du 28 octobre 2014 par le Ministre des Transports d'un montant de 150 000 \$ relativement à la réfection et la sécurisation de la Côte Gagnon, par d'éventuelles subventions complémentaires à provenir du Ministère des Transports du Québec et le complément éventuel par l'excédent accumulé non affecté;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-08-0172

7.4 Choix du soumissionnaire pour le marquage de rues

ATTENDU que des appels d'offres ont été adressés à divers fournisseurs pour le marquage de la rue Principale et de la route de la Station;

ATTENDU qu'afin de pouvoir comparer les offres reçues, les soumissionnaires ont été invités à nous fournir un prix pour le marquage de ± 9 kms de ligne jaune simple;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions représentés dans le tableau suivant :

Fournisseur	Prix pour le marquage de 9 kms de route ligne jaune simple (avant taxes)
Perma-Ligne St-Joseph-de-Kamouraska	1755 \$
Dura-Ligne Thetford Mines	4491 \$
Marquage et traçage du Québec (Lignes Plus ML) St-Germain-de-Grantham	2791\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste accepte l'offre présentée par Permaligne inc. selon la soumission déposée au coût global de 1755 \$ avant taxes pour le kilométrage estimé de ligne jaune simple (les frais de mobilisation étant inclus dans le prix).

Le prix unitaire au km fera foi advenant un différentiel entre le kilométrage estimé et le kilométrage réel; soit un prix de 0,195 \$ par kilomètre de ligne jaune continue.

Les routes à ligner seront :

- le Rang 2 en ligne double du 270 Principale jusqu'à la Pépinière;
- le Rang 2 de la Pépinière aux limites de la Municipalité de Saint-Épiphanie;
- La Route de la Station à partir de l'intersection du Rang 2 aux limites de Saint-Antonin (lignage simple en fonction des indications);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-08-0173

7.5 Demande de citoyen – Implantation de puits d'eau potable

Le conseiller Lucien Gendron déclare qu'il est en situation d'apparence de conflit d'intérêts et se retire des débats et de la décision.

ATTENDU que le citoyen Roland Gendron, propriétaire du 275, Rue Principale à Saint-Modeste a aménagé un puits d'eau potable sur l'emprise de la Municipalité alors que ce dernier devait être implanté à plus de 20 pieds de l'emprise du Rang 2;

ATTENDU que par lettre du 8 juillet 2015, il a été signifié au citoyen l'infraction ainsi constatée, avec demande de régularisation sous 10 jours;

ATTENDU que le citoyen Roland Gendron demande à la Municipalité de lui octroyer une servitude permanente l'autorisant ainsi à utiliser ce puits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste suspend la demande du citoyen afin de lui permettre de se faire faire des estimations de coûts :

- D'arpenteur pour le descriptif technique;
- De notaire pour la servitude
- Les tests d'eau potable par laboratoire indépendant tous les 3 mois

Les frais d'avocats de la municipalité seront à la charge du citoyen et sont évalués à la somme de ±600 \$.

Lorsque l'ensemble des coûts aura été établi et transmis au conseil pour étude, ce dernier prendra une décision quand à l'octroi ou non d'une servitude relativement au puits actuellement en infraction;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2015-08-0174

7.6 Demande de citoyen – Délai pour déplacement d'une cour d'exercice pour chevaux

Le conseiller Lucien Gendron déclare qu'il est en situation de conflit d'intérêts et se retire des débats et de la décision.

ATTENDU que le citoyen Lucien Gendron, propriétaire du 279, Rue Principale à Saint-Modeste a aménagé un enclos (cours d'exercice) pour chevaux en bordure du chemin public (Rang 2);

ATTENDU que cet immeuble est situé en « zone blanche » (zone 10-CH) où il est interdit de garder des chevaux;

ATTENDU que par lettre du 8 juillet 2015, il a été signifié au citoyen l'infraction ainsi constatée, avec demande de régularisation sous 10 jours;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande de délai à l'été 2016 pour procéder au déplacement de l'enclos à chevaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste refuse d'accepter un délai à l'été 2016 pour se conformer;

QUE la Municipalité accorde un délai maximum au 30 septembre 2015 au citoyen pour déplacer les chevaux et l'enclos à chevaux de la zone 10-CH;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2015-08-0175

7.7 Demande de citoyen – Installation de signalisation routière

Le conseiller Lucien Gendron déclare qu'il est en situation de conflit d'intérêts et se retire des débats et de la décision.

ATTENDU que les citoyens résidant au 276 et 279, Rue Principale à Saint-Modeste font les demandes suivantes :

- Installation d'un panneau de rappel à 50 km/h;
- Installation d'un panneau signalant la présence de chevaux dans un enclos;
- Installation d'un marquage au sol « Attention à nos enfants » dans les 2 sens de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Simon Pelletier :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste :

- N'installera pas le rappel de 50 km/h dans la mesure où la résidence des demandeurs est située à proximité d'un panneau de 50 km/h (direction Ouest-Est);
- N'installera pas de panneau signalant la proximité de chevaux dans la mesure où la seule signalisation existante en la matière serait un « passage pour cavaliers », panneau non pertinent en la matière puisqu'il n'y a aucun passage identifié à cet endroit;
- Procédera dans les prochaines semaines à l'inscription « attention à nos enfants » sur les principaux axes routiers de la municipalité.

QUE la Municipalité rappelle à tous les citoyens qu'il est interdit de peindre la voie publique notamment en vertu du Règlement numéro 352 concernant le bon ordre et la paix, indiquant :

Article 15 : Domages à la propriété publique et privée

Il est interdit à toute personne d'endommager de quelque manière que ce soit, la propriété privée ou publique.

QUE la Municipalité rappelle à tous les citoyens que quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement 352, à l'exception de l'article 42, commet une infraction et est passible, en plus des frais :

1. Pour une première infraction, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale 200 \$ et maximale de 2 000 \$, s'il est une personne morale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2015-08-0176

7.8 Changement de catégorie d'emploi – Employé de voirie

ATTENDU que le Comité de Voirie recommande de modifier la catégorie d'emploi de M. Antoine Beaulieu compte tenu que ce dernier exerce à notre satisfaction et avec succès l'intérim à titre de responsable de voirie depuis le 8 janvier 2015;

ATTENDU que le Comité de Voirie souhaite ainsi reconnaître les qualités d'engagement, de persévérance, de leadership et de professionnalisme de M. Antoine Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE ce conseil entérine la nomination de M. Antoine Beaulieu au poste de Responsable de la voirie et des infrastructures aux conditions telles que décrites dans le projet de lettre de nomination à transmettre à M. Antoine Beaulieu datée du 4 août 2015 dont copie a été remise à l'ensemble des membres du conseil lors d'une réunion préparatoire à la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-08-0177 **7.9 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III**

Résolution annulée.

2015-08-0178 **7.10 Remboursement bris d'affiches directionnelles – Corporation de développement de Saint-Modeste**

ATTENDU la demande reçue de la Corporation de Développement de Saint-Modeste à l'effet que 3 affiches directionnelles ont été brisées cet hiver, dont une affiche suite aux opérations de déneigement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond et appuyé par Lucien Gendron :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste rembourse la Corporation de Développement de Saint-Modeste pour le coût de remplacement l'affiche directionnelle qui a été endommagée par nos services;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-08-0179 **7.11 Défi Everest Saint-Pierre – Demande de commandite de l'équipe « Pour le plaisir d'apprendre »**

Résolution reportée au mois de septembre

2015-08-0180 **7.12 Demande d'appui à une demande auprès de la CPTAQ – Samuel Bastille**

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision le 6 juin 1989 (décision no.148520) qui autorisait «l'utilisation non agricole, savoir pour la construction d'un chalet...» d'une parcelle de terrain située sur une partie du lot 22-B, rang 2, Canton de Whitworth;

ATTENDU que dans cette décision la commission ne fait pas mention de l'autorisation au lotissement et qu'il y ait une erreur sur la conversion de la superficie;

ATTENDU que Monsieur Samuel Bastille désire acquérir cette parcelle de terrain où un chalet y est construit situé sur le Chemin

Lebel (lot 22B-1, rang 2 Canton Whitworth, Paroisse de Saint-Modeste);

ATTENDU que pour acquérir cet immeuble le demandeur doit demander à la commission d'en autoriser l'aliénation;

ATTENDU que cette demande comprend aussi la correction de la superficie;

ATTENDU que l'usage projeté est conforme au *Règlement de zonage*;

ATTENDU que cette parcelle de terrain est déjà utilisée à des fins résidentielles et que de ce fait il n'y a pas ajout d'une nouvelle utilisation non agricole;

ATTENDU que ce projet n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole de ces lots et des lots voisins;

ATTENDU que cette demande n'amène aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU que cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault , appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Modeste appuie la demande d'autorisation présentée par M. Samuel Bastille;

QUE ladite demande d'autorisation, dans le contexte du préambule de la présente résolution, est conforme aux critères énoncés aux articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2015-08-0181

7.13 Abolition d'une portion de chemin public – Segment de la Route de la Station

ATTENDU la demande reçue de Monsieur Carl Landry et Madame Manon Bélanger, propriétaires du lot 32-A-2, dans le Rang 4 du Canton de Whitworth, Route de la Station à Saint-Modeste, à l'effet que leur certificat de localisation fait apparaître une partie de l'ancienne Route de la Station comme appartenant à la municipalité;

ATTENDU que le propriétaire (ci-après dénommé le « demandeur ») susmentionné demande à la municipalité de lui céder la partie de terrain qui constituait une partie de l'ancien chemin et qui jouxte son lot 32-A-2, dans le Rang 4 du Canton de Whitworth;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a abandonné la gestion de ce chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour régulariser les titres de propriété des demandeurs, que le segment de l'ancien chemin traversant leur propriété dans le Rang 4 du Canton de Whitworth soit fermé et aboli comme chemin public municipal et que l'assiette ainsi désaffectée lui soit rétrocédée;

ATTENDU l'article 66 de la LCM qui permet de procéder par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Margot Perreault :

QUE le segment de l'ancien chemin visible dans les plans joints à la présente résolution sous le N° d'annexe **2015-08-01.2**, soit fermé et aboli comme chemin public municipal;

QUE l'assiette de cet ancien chemin jouxtant la propriété des demandeurs sise dans le Rang 4 du Canton de Whitworth le lot 32-A-2, soit rétrocédée au demandeur pour une somme nominale de 1 \$ afin de leur éviter d'assumer les dommages découlant de cette fermeture et abolition;

QUE le demandeur devra assumer les frais d'arpentage s'il y a lieu et les frais notariés pour régulariser ses titres de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2015-08-0182

8.1 Règlement N°378 concernant les limites de vitesse sur les rues Rose-Henri et Estelle

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (R.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du Conseil le 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 378, relatif à la circulation sur les rues Rose-Henri et Estelle.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de "***Règlement concernant les limites de vitesse sur les rues Rose-Henri et Estelle***".

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 40 Km/h sur les rues Rose-Henri et Estelle.

ARTICLE 3

La signalisation routière appropriée sera installée par le service de la voirie de St-Modeste.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-08-0183

8.2 Règlement N°379 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 141 afin d'inclure des dispositions relatives à l'émission d'un permis pour une installation de prélèvement de l'eau ainsi que divers ajustements à la réglementation

ATTENDU que le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) a été promulgué dans la Gazette officielle le 30 juillet 2014 par le décret 696-2014;

ATTENDU que le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) remplace le règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6);

ATTENDU que l'article 105 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection indique que les dispositions des articles 11 à 30, ainsi que les articles 78 et 79 de ce règlement, sont sous la responsabilité des municipalités;

ATTENDU que l'article 108 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection indique que les dispositions des articles 11 à 30 de ce règlement entrent en vigueur le 2 mars 2015;

ATTENDU que diverses dispositions au Règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 141 doivent être ajustées pour tenir compte des nouvelles responsabilités municipales pour les installations de prélèvement d'eau;

ATTENDU que certains ajustements à la réglementation sont souhaitables afin d'améliorer l'application du Règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 141;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

QUE le conseil municipal adopte tel que suit le règlement numéro 379 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 141 afin d'inclure les conditions relatives à l'émission d'un permis pour une installation de prélèvement de l'eau ainsi que divers ajustements à la réglementation » :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le paragraphe 7° de l'article 3.2.1 est abrogé.

Article 3

Le texte du paragraphe 5° de l'article 4.3 est remplacé par le texte suivant :

« 5° un plan de localisation des équipements d'évacuation et de traitement des eaux usées si la construction n'est pas desservie par un réseau d'égout sanitaire. Ce plan doit être réalisé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent à la matière, permettant à l'inspecteur d'attester de la conformité aux différentes normes édictées au règlement provincial sur les équipements d'évacuation et de traitement des eaux usées; »

Article 4

La numérotation du paragraphe 6° de l'article 4.3 est remplacée par le numéro 7°.

Article 5

Le texte du paragraphe 6° de l'article 4.3 devra se lire comme suit :

« 6° un plan de localisation des installations de prélèvement d'eau et/ou de géothermie si la construction n'est pas desservie à un réseau d'aqueduc. Ce plan doit être réalisé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent à la matière, permettant à l'inspecteur d'attester de la conformité aux différentes normes édictées au règlement provincial sur le prélèvement d'eau ; »

Article 6

Le paragraphe 9° de l'article 5.1 est abrogé.

Article 7

Le chapitre 5 intitulé : CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION sera désormais numéroté comme étant le chapitre 7, et ses sous chapitres seront ainsi modifiés en conséquence, ainsi que les chapitres suivants dont la numérotation sera ainsi décalée
Les articles qui suivent tiendront compte de compte de la présente

disposition.

Article 8

À la suite du chapitre 4, il est inséré un nouveau chapitre 5 qui se lit comme suit :

« CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS POUR UN ÉQUIPEMENT D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

5.1 Nécessité du permis

Tout projet de construction ou de modification d'un équipement d'évacuation et de traitement des eaux usées est prohibé sans l'obtention d'un permis prévu au règlement provincial sur les équipements d'évacuation et de traitement des eaux usées. »

Article 9

À la suite du chapitre 5, il est inséré un nouveau chapitre 6 qui se lit comme suit :

« CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS POUR UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU OU DE GÉOTHERMIE

6.1 Nécessité du permis

Tout projet d'implantation, de modification substantielle (inclus l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement) ou remplacement d'une installation de prélèvement d'eau est prohibé sans l'obtention d'un permis. Cela comprend tout système de géothermie.

6.2 Forme de la demande

Les prescriptions édictées par l'article 2.2 du présent règlement doivent être satisfaites par toute personne présentant une demande de permis.

1° La demande doit minimalement être accompagnée d'un plan de localisation des installations de prélèvement d'eau et/ou de géothermie, incluant la zone d'implantation potentielle, réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent à la matière, permettant à l'inspecteur d'attester de la conformité aux différentes normes édictées au règlement provincial sur le prélèvement d'eau.

2° un document indiquant :

- a) le type d'ouvrages de prélèvement d'eau et/ou de géothermie;
- b) la date du début et de la fin des travaux;

6.3 Conditions d'émission du permis

Un permis est émis lorsque sont réunies les conditions suivantes:

1° la demande est conforme aux dispositions contenues dans le présent règlement et aux dispositions de la Loi sur l'environnement et des règlements adoptés sous son empire;

2° la demande, dûment complétée, est accompagnée de tous les plans et documents requis par les dispositions de ce règlement;

3° le tarif requis pour l'obtention du permis a été payé.

4° le rapport, de celui qui a réalisé les travaux d'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou le professionnel qui en a supervisé les travaux, ait indiqué la localisation de l'installation par rapport à la zone d'implantation prévue à l'article 6.2 paragraphe 1 et qu'il a été remis dans un

délai de 2 semaines. Ce rapport devra également contenir les renseignements énumérés au règlement provincial sur le prélèvement d'eau et attester que les travaux sont conformes aux normes prévues.

6.4 Causes d'invalidité du permis

Un permis pour une installation de prélèvement d'eau devient nul et sans effet si les travaux de construction n'ont pas débuté dans un délai de 12 mois de la date de l'émission du permis; »

Article 10

L'article 10.1.2.3 est ajouté à la suite de l'article 10.1.2.2 et se lit comme suit :

« 10.1.2.3 Le tarif pour l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau ou de géothermie : 20\$»

Article 11

L'article 10.1.2.4 est ajouté à la suite de l'article 10.1.2.3 et se lit comme suit :

« 10.1.2.4 Le tarif pour tout projet de construction ou de modification, d'un équipement d'évacuation et de traitement des eaux usées est établi comme suit : 20 \$»

Article 12

Les articles 10.2.8 et 10.2.9 sont abrogés.

Article 13

Un alinéa est ajouté à l'article 11.2 et se lit comme suit :

«Lorsqu'il est question de prélèvement d'eau, les dispositions pénales prescrites par le règlement provincial sur ce sujet s'appliquent en supplément des dispositions mentionnées à l'article 11.2 de ce règlement.»

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Margot Perreault rappelle que ce samedi 8 juillet 2015 se tiendra une journée « portes ouvertes » à la caserne de Saint-Modeste de 10 heures à 15 heures.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2015-08-0184

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault de lever la session à 21 heures 35 minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire